

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 102 – 2023
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté de voirie temporaire réglementant le
stationnement sur la Place de la Grenette**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies,

VU le Code de la route et notamment l'article R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, et les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande présentée par Madame CAVILLON Corinne, gérante du Bar THE ONE PUB, 1 place de la Grenette 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public (places de stationnement) pour l'organisation d'une manifestation (concert en plein air) dimanche 6 Aout 2023.

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation en interdisant le stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame CAVILLON Corinne, est autorisée à installer une scène d'une dimension de 8m x 5m, place de la Grenette, sur les places de stationnement situées au droit du bâtiment de l'enseigne The One Pub. Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur ces mêmes places.

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet **le dimanche 6 Aout 2023 à partir de 7h jusqu'au soir 17h**.

Article 3 : Selon les conditions de déroulement de la manifestation, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 4 : Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par Mme Corinne CAVILLON de l'enseigne The One Pub, chargée de l'organisation de la manifestation, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel-en-Bresse,
- Aux services techniques de la commune,
- A Mme Nadine RANSAY, ASVP,
- A Mme Corinne CAVILLON de l'enseigne The One Pub.

Montrevel-en-Bresse, le 17 Juillet 2023

Le Maire, Jean-Yves BREVET

